



CH-2532 Macolin
OFSPO

Monsieur
Olivier Courtois
13 rue de la Gare
68 890 Meyenheim
France

Référence/Numéro de dossier:
Notre référence: smä
Macolin, le 26 juin 2020

Déclaration de prestation de services

Monsieur,

Le 1er avril 2020, dans le cadre de votre procédure de déclaration auprès du SERFI, nous vous avons demandé de nous dire comment vous gérez la garantie de sécurité des participants lors des activités de canyoning que vous proposez. Vous nous avez ensuite envoyé les documents pertinents.

Après un examen approfondi de vos documents, nous sommes arrivés à la conclusion que vous disposez d'un système de gestion de la sécurité qui garantit de manière adéquate un niveau de protection suffisant pour les participants à vos offres. Vos qualifications professionnelles et les modalités d'organisation sont donc suffisantes pour proposer le canyoning comme activité professionnelle en Suisse. Une confirmation correspondante vous sera délivrée par le canton du Tessin.

Nous profitons de cette occasion pour attirer votre attention sur le fait que les guides de canyoning que vous pouvez engager pour vos activités en Suisse doivent également remplir les conditions requises pour travailler en Suisse. Ils doivent donc également être reconnus par le SBFI.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Markus Feller
Responsable de la mise en œuvre de la
législation sur les activités à risque

Copie à:

- Ufficio dello sport, Signore Alessandro Lava, Via F. Chiesa 4, 6501 Bellinzona